Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal d'Asques
en date du 08 juillet 2026
Séance n°2026-08

Le Conseil Municipal de la Commune d'Asques s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à 19h10 en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du trois juillet 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Demande de l'ADCTP 33 sur la défense des traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

- Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

- Questions diverses et informations

Madame la Maire fait l'appel ;

Présents : Murielle DARCOS, Olivier DESAGNAT, Pauline AUBRY, Jean-Marc MERVEILLAUT, Mélaine DE VOS, Camille LE CHAPELIER, Sinead GOURGUES et Philippe PEBAYLE.

Absents excusés : Alexandre CORDOBA, Maximilien DAUCHY, Frédéric VIDALENC.

Olivier DESAGNAT est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, la première portant sur les Aides alimentaires, la seconde portant sur la vente du chai.
Le Conseil accepte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Défense des traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;
Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne ; un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ; Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil municipal, s'il délibère favorablement :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Un débat s'engage car la formulation de la délibération génère de nombreuses questions. Plusieurs conseillers, s'ils sont favorables aux pratiques de régulation, remarquent que cette délibération est excessive dans ses attentes. Les dégâts sur les cultures sont un réel problème à prendre en compte mais les termes employés semblent excessifs et inappropriés à la situation locale.

Le conseil est conscient de la nécessité de réguler la surpopulation de palombes, mais n'est pas favorable à la formulation ci-dessus qui élargit les revendications au de-là du simple droit légitime à pratiquer la chasse traditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE cette délibération telle que présentée.

DEL 41-2026

2. Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

Arrivée d'Alexandre CORDOBA

La charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Après présentation par Madame la Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

DEL 42-2026

3. Aides Alimentaires

La délibération n°39-2026 en date du 24 juin 2026 portant sur les Aides Alimentaires, notifie la prolongation de 2 mois, l'attribution d'aides alimentaires aux Administrés, sur appréciation de leurs ressources financières ; l'Aide Alimentaire comprend un bon carburant de 100 € et un bon alimentaire de 100 € par mois pour les mois de juillet et août 2026,
Et à partir du mois de septembre 2026, il a été décidé de proposer 3 repas par jour, issus de la cantine scolaire pour la personne et sa famille.

Madame la Maire demande au conseil de compléter cette délibération afin d'en fixer les conditions et la durée ;

Un débat s'engage sur les modalités de l'aide, durée et montant. Il est remarqué que ce type d'aide ne peut que se décider au cas par cas et doit évoluer dans le temps. Il n'est pas dans notre mission de soutenir pendant des durées longues ce type de démarche. Un retour sur l'évolution du statut du bénéficiaire est attendu afin de savoir si l'aide est efficace pour que la personne retrouve son autonomie.
Des calculs sont effectués et discutés.
La délibération est reformulée pour satisfaire l'ensemble des conseillers présents :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger l'attribution d'aides alimentaires aux Administrés, sur appréciation de leurs ressources financières, de 2 mois, soit ; pour les mois de juillet et août 2026.
- **PRÉCISE** que l'Aide Alimentaire comprend un bon carburant de 100 € et un bon alimentaire de 100 € par mois.
-**DECIDE,** sous condition que les difficultés soient confirmées par une évaluation sociale et/ou que les bénéficiaires justifient leur recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, de proposer à la personne et sa famille domiciliées sur la Commune, 3 repas par jour, 4 jours par semaine, issus de la cantine scolaire à partir du mois de septembre 2026 jusqu'aux vacances de la Toussaint 2026.

DEL 43-2026

4. Vente du chai

La délibération en date du 24 juin 2026 fixait le prix de vente du chai à 70 000 €.
Un potentiel acheteur soumet une offre d'achat dont Madame la Maire fait lecture et demande au Conseil de statuer sur cette offre.

Une discussion s'engage sur la valeur du bien et une négociation. Un appel téléphonique est effectué à la personne qui a fait l'offre écrite afin de faire une contre-proposition. Un accord est trouvé à 55 000 euros. Le conseil est motivé à accepter celle-ci dans le cadre du soutien à l'artisanat local.
Le Conseil autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au prix de

55000 €.
DEL 44-2026

Questions diverses :

- Lutte contre le moustique tigre, il est suggéré de communiquer auprès de la population afin de diffuser le document de l'ARS.
- Prêt de l'église à la communauté orthodoxe. Les objets déplacés ne sont pas remis en place dans le cadre des alternance de cultes. Il sera demandé une souscription d'assurance et l'arrêt du déplacement des objets de culte.
- Une nouvelle fois les élus ont été sollicités au sujet du prêt de l'église à la communauté Orthodoxe. Ce partage du lieu de culte existe maintenant depuis plusieurs années, mais la modification de la configuration initiale, avec déplacement des chaises, des statues etc, le stockage des éléments sortis sur le côté et la non remise en place après usage, crée chez nos administrés un sentiment de non-respect des lieux, un accaparement de l'église et de son usage. Cela avait déjà été signalé, après les dernières cérémonies religieuses lors des obsèques d'habitants. Madame Darcos c'était alors entretenu avec l'habitante référente qui lui avait signalé que l'utilisation de l'église n'aller pas continuer car la communauté orthodoxe venant de Bordeaux trouve que cela fait trop de distance.
 Dans ces circonstances le conseil souhaite mettre un terme au prêt de l'église et fera un courrier à l'administrée référente pour lui en expliquer le motif.

Fin de séance à 20h28

La Maire,
Murielle DARCOS

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT